

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École de la Colline



Persévérance – Appartenance – Gentillesse – Empathie

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Informations sur l'école	
Nom de l'école : De la Colline	Nom de la direction : Mélanie Houle Nom de la direction adjointe : Marie-Josée Michaud (50 %)
Niveau d'enseignement : ☒ Préscolaire et Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 261
Autres caractéristiques de l'école (ex. : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : – Située sur le vaste territoire de la MRC des Collines : municipalité de VDM/secteur St-Pierre de Wakefield, secteur Poltimore et Denholm – Indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 8 sur 10 – Capacité d'accueil : 265 élèves – Composition des groupes : 12 groupes au primaire et 3 groupes au préscolaire 5 ans – Équipe-école : – 1 direction – 1 direction adjointe (50 %) – Personnel administratif : 1 secrétaire d'école – 20 enseignants – 1 orthopédagogue – 3 techniciens en éducation spécialisée – 2 préposées aux élèves handicapés – 6 aides à la classe – 1 technicienne en service de garde – 12 éducatrices en service de garde Faits saillants : – Adoption d'un mode de vie physiquement actif avec l'approche Corps actif, cerveau performant (CACP) pour le 3e cycle; – Création d'un organisme de participation des parents (OPP) en septembre 2022; – Ajout d'une direction adjointe à mi-temps en juillet 2023; – Nouvelle direction depuis le 1^{er} juillet 2024.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex. : objectif en lien avec le plan de lutte) : • Persévérance • Appartenance • Gentillesse • Empathie	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Mélanie Houle
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Marie-Josée Michaud, directrice adjointe
Mandat du comité : Se pencher sur les moyens à mettre en place dans l'école pour prévenir et traiter efficacement la violence et l'intimidation
Noms et fonctions des membres du comité : – Mélanie Houle, directrice – Marie-Josée Michaud, direction adjointe – Mélanie Déziel-Proulx, technicienne en éducation spécialisée – Karina Martineau-Paquette, technicienne en éducation spécialisée – Mélanie Gervais, technicienne en éducation spécialisée – Véronique Beauchamps, technicienne en service de garde – Louise Langlois, enseignante – Krystel Denault, enseignante – Roxanne Levac-Rivet, enseignante
Dates des rencontres : Octobre 2024, janvier 2025, avril 2025, juin 2025

Les 9 éléments obligatoires du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) :

Pour l'année 2023-2024, nous avons identifié 6 situations d'intimidation. De plus, 18 situations de violence ont été notées selon les critères de la LIP. Aucun événement à caractère sexuel n'a été signalé.

Outils (comment évalue-t-on?) :

- Questionnaires sur le climat scolaire et bien-être à l'école/1^{re}, 2^e et 3^e année
- Questionnaires sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) pour les élèves de 4^e à 6^e année
- Compilation des événements dans Optania/Mozaïk

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Le climat scolaire global est relativement positif, avec une grande majorité des élèves qui se sentent bien entourée par les adultes et qui ont des amis à l'école. Cependant, les incidents de comportements négatifs (insultes, rumeurs, impolitesse) indiquent que des problèmes de respect et de gestion des relations entre pairs persistent, en particulier en 2^e et 3^e année.

Les agressions verbales et sociales (par ex. : les rumeurs et les insultes) et la mauvaise gestion des conflits peuvent affecter le sentiment de sécurité de certains élèves, en particulier ceux qui sont ciblés par de tels comportements. Ce type de climat peut également avoir un impact sur la motivation scolaire et la santé mentale des élèves concernés.

Bien que le climat général soit globalement positif, des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires pour lutter contre l'impolitesse et les agressions verbales ou sociales, particulièrement à l'égard des élèves plus jeunes (comme les élèves de 3^e année) et pour promouvoir une meilleure gestion des conflits.

Le climat scolaire dans les classes de la 4^e à la 6^e année présente des aspects positifs, notamment la clarté des règles contre la violence et l'intervention des adultes en cas de violence physique. Cependant, des problématiques importantes persistent, en particulier concernant les agressions verbales et sociales, la perception d'une justice insuffisante, ainsi que les climats relationnels et d'engagement faibles.

Les élèves éprouvent des difficultés à s'intégrer socialement ou à trouver du soutien au sein de l'école, avec des incidents de harcèlement et d'agression fréquents. La perception d'une école injuste ou de règles appliquées de manière inégale pourrait aussi nuire au sentiment d'appartenance et à la motivation des élèves.

Il est essentiel de renforcer les interventions pour prévenir le harcèlement social, promouvoir des comportements prosociaux, et garantir que les règles soient appliquées de manière juste et cohérente pour améliorer la perception de l'équité et du soutien au sein de l'école. Un meilleur soutien émotionnel et des efforts pour améliorer l'engagement des élèves pourraient également contribuer à un environnement plus positif et sécuriser.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	
Priorité 1	Mise en place d'un système de renforcement des comportements positifs.
Priorité 2	Réorganiser le service d'aide afin d'offrir des ateliers de prévention en classe.
Priorité 3	Sensibiliser les élèves à la cyberviolence.

Violence à caractère sexuel	
Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.	
– Aucun événement à caractère sexuel n'a été comptabilisé en 2023-2024.	

2) Mesures de prévention
Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 : Sensibiliser les élèves à l'impact que peuvent avoir la violence et l'intimidation sur un autre élève.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
– Animation d'ateliers (Moozoom, VIP) – Célébration de la semaine contre l'intimidation et la violence; – Ateliers sur la gestion des émotions.	– Directions – Enseignants – Professionnel – Personnel de soutien – Personnel du SDG	– Juin	– Septembre – Décembre – Mars – Juin
Objectif 2 : Réduire les incidents de nature physique et verbale sur la cour d'école.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
– Animation lors de la période du dîner à l'extérieur; – Récréation assistée; – Bonification de l'offre du matériel; – Utilisation du terrain de la municipalité adjacent à la cour d'école; – Accompagnement des enseignants lors des déplacements. – Ajout d'une deuxième cloche (diminuer à 1 min.)	– Directions – Enseignants – Personnel de soutien – Personnel du SDG	– Juin	– Septembre – Décembre – Mars – Juin

– Ajout cônes zone à risque (porte B et C) – Porte clé étape résolution de conflits en 5 étapes – Former les médiateurs et acti-leaders			
Objectif 3 : Reconnaître le rôle essentiel de l'équipe du service de garde et des surveillants du dîner pour favoriser des interventions constantes et cohérentes tout au long de la journée.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
– Présentation des élèves ayant des difficultés comportementales à la technicienne en service de garde ; – Affichage des 5 étapes de résolution de conflits ; – Publication du document des règles de fonctionnement du service de garde sur le site Internet de l'école.	– Directions – Personnel du SDG – Secrétaire	– Juin	– Septembre – Décembre – Mars – Juin

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale	
– Expliquer le code de vie de l'école, incluant les comportements attendus et les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte (également diffusé dans l'agenda scolaire) ; – Rencontrer tous les élèves en début d'année pour expliquer la prise de position de l'école envers l'intimidation ainsi que le protocole d'intervention ; – Présentation aux élèves du dépliant d'information énonçant les règles dans le transport scolaire. De plus, présentation, explications et démonstrations des moyens de dénonciation (formulaire). – Assurer une surveillance active et bienveillante : utiliser la démarche d'encadrement des élèves indiquant aux intervenants les différents protocoles d'intervention lors de la gestion des comportements ; – Favoriser une bonne communication entre les divers intervenants ; – Dépister les élèves susceptibles de développer des problèmes de socialisation ; – Communiquer avec la compagnie de transport afin de s'assurer d'une surveillance accrue. Utiliser les caméras de surveillance, au besoin ; – Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence au personnel, aux membres du CÉ, aux parents et aux élèves ; – Prévoir des ateliers pour contrer la violence et l'intimidation ; – Prévoir des ateliers sur la cyberintimidation au 2^e -3^e cycle ; – Prévoir des ateliers de prévention et de résolution des conflits ; – Poursuivre le système de renforcement positif mis en place ; – Rencontres de prévention avec un policier éducateur, au besoin ; – Reconnaissance des comportements positifs.	

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Souligner la journée du 17 mai contre l’homophobie et la transphobie ;
- Animer des ateliers sur l’éducation à la sexualité incluant le volet de la violence à caractère sexuel ;
- Développer les habiletés sociales et émotionnelles chez les élèves ;
- Etc.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire ; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d’année
– Diminuer la fréquence des interventions par les intervenantes de la Boussole.	– Présenter et signer le code de vie (dans l’agenda); – Envoyer le document explicatif du plan de lutte aux parents; – Dépôt du plan de lutte sur la page web de l’école; – Transmettre l’information concernant les formations offertes aux parents; – Partager des documents d’informations au sujet de la violence et de l’intimidation;	– Novembre – Février – Juin
– Augmenter le taux de participation des parents lors de la prochaine consultation.	– Suivis et accompagnements des parents d’élèves touchés; – Information aux parents dont leur enfant est impliqué dans une situation d’intimidation; – Rencontres ou communications ponctuelles avec les TES de la Boussole avec les familles concernées; – Distribution du dépliant du CSSD faisant référence aux règles dans le transport scolaire; – Diffusion de la prise de position de l’école envers l’intimidation sur le site Internet de l’école;	– Novembre – Février – Juin

	– Conférence destinée aux parents en lien avec la violence et l'intimidation en soirée; – Invitation à participer aux rencontres de PI aux parents concernés; – Rapport au CÉ annuellement.	
--	---	--

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	– Accès sur le site Internet de l'école; – Référence lors de la rencontre de parents à la rentrée; – Rappel dans un communiqué destiné aux parents en septembre	– Août
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte <i>Protecteur régional de l'élève</i> Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca Formuler une requête au protecteur régional de l'élève	– Coordonnées à l'intérieur d'un feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne; – Onglet « Processus de plainte » sur la page Internet de l'école de la Colline.	– Septembre
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	– Rapport au conseil d'établissement (CÉ)	– Juin
Autres documents : Titre : Capsules pour les parents Identifier une situation d'intimidation — 1 de 5 Reconnaître les symptômes de l'intimidation — 2 de 5 Signaler une situation d'intimidation — 3 de 5 Accompagner votre enfant touché par l'intimidation — 4 de 5 Prévenir l'intimidation — 5 de 5 Titre : Ressources en ligne @ Tel-Jeunes — parents Tél. : 1-800-361-5085 @ Intimidation à l'école @ Autorité canadienne en matière de prévention de l'intimidation	– Accès sur le site Internet de l'école (onglet parent); – Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne.	– Septembre

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

@ Parents cyber-avertis @ Première ressource : aide aux parents Tél. : 1-866-329-4223		
---	--	--

Violence à caractère sexuel
– Examiner les lieux et les espaces où les élèves se sentent moins en sécurité; – Maintenir les portes des salles de bain ouvertes; – Enseigner les attentes et les comportements attendus dans les vestiaires et les salles de bain; – Installer une boîte aux lettres verrouillée à la porte du secrétariat; – Distribuer des dépliants ou autres matériels de sensibilisation : @ Les comportements et les jeux sexuels chez les enfants – Rediriger vers des ressources spécialisées telles que : Tél. : Info-Social 811 (option 2) @Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) @Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) @ Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) @Info-aide violence sexuelle @La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4
--

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (toute autre personne témoin)	À l'école de la Colline, que vous soyez un élève victime ou un élève témoin, un membre du personnel ou un parent, nous encourageons toute personne à dénoncer un acte d'intimidation ou de violence. Nous incitons les élèves à en parler à un adulte significatif (l'enseignant, la direction, l'éducatrice spécialisée ou la technicienne en service de garde, etc.). Nous demandons également aux parents de signaler l'incident, le plus rapidement possible, en contactant un membre du personnel par courriel à l'adresse suivante : colline@cssd.gouv.qc.ca ou par téléphone au : (819) 503-8020	– Novembre – Février – Mai
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)	– Novembre – Février – Mai

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	@ Processus de plainte	– Analyse post-mortem de chaque signalement
Formuler une plainte	Tél. : Info-Social 811 (option 2) Tél. : Urgence 911 @ Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) @ La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur internet	– Analyse post-mortem de chaque plainte

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » : 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2 ^e intervenant (TES)	 1) Évaluer et analyser la situation 2) Recueillir l'information 3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins 4) Assurer la sécurité de la victime 5) Évaluer la gravité du comportement 6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution 7) Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
1) Arrêter la situation. 2) Rappeler le comportement attendu. 3) Séparer l'auteur de la victime. 4) Mentionner qu'un suivi sera effectué. 5) Signaler la situation selon les modalités prévues. 6) Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe).	1) Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées; 2) Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs); 3) Évaluer la légalité de l'acte; 4) Évaluer le risque de récurrence; 5) Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications; 6) Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière; 7) Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

6) Confidentialité
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
– Tous les intervenants de l'école de la Colline s'engagent à traiter les dénonciations en respectant la confidentialité; – L'échange d'informations entre les intervenants sont également traités en toute confidentialité seule les personnes autorisées ont accès aux renseignements; – Les élèves savent que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée; – Tous les membres du personnel ainsi que les élèves ont été informés sur l'importance de la confidentialité; – Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont consignées à l'aide des billets de communication : gestion des comportements via l'outil informatisé et sont accessibles par la direction et les intervenants scolaires concernés.	– Après chaque signalement ou plainte

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
– Mettre en place les meilleures pratiques; – Éviter de conserver les informations en format papier; – Sécuriser les documents électroniques sensibles à l'aide d'un mot de passe; – Limiter l'accès aux documents; – Adopter une approche proactive de la sécurité.	– Après chaque suivi

7) Mesures de soutien ou d'encadrement
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime <i>(Ex. : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)</i>	Élève auteur <i>(Ex. : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	Élève témoin <i>(Ex. : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</i>
– Faire un suivi auprès des victimes afin de s'assurer que la situation soit réglée; – Évaluer la détresse de l'élève et lui donner le réconfort ainsi que le soutien psychologique nécessaire; – Mettre en place des mesures de protection (ex. : limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation); – Faire des ateliers sur le développement des compétences socio-émotionnelles (conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, etc. – Au besoin, recommander l'élève vers une personne-ressource afin d'intervenir sur certains éléments (ex. : recadrage des perceptions);	– L'élève est rencontré par la technicienne en éducation spécialisée; – Demander à l'élève sa version des faits concernant les actes de violence et/ou d'intimidation; – Aider l'élève à reconnaître ses responsabilités et la conscience de ses actes; – Faire des rencontres individuelles pour les outiller : enseignement de l'autocontrôle, gestion de la colère, etc. – Clarifier à l'élève que les actes de violence et/ou d'intimidation sont inacceptables; – Rappeler le code de vie ainsi que les comportements attendus; – Appliquer les sanctions éducatives, selon la gravité du	– Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire; – L'élève est rencontré par la technicienne de l'école ou par son enseignante afin de le sensibiliser à l'importance de dénoncer les gestes de violence et d'intimidation; – Rappeler au témoin de ne pas encourager l'intimidateur pour ne pas se retrouver complice de la situation; – Prendre au sérieux les dénonciations et permettre au témoin d'exprimer ses émotions, son inconfort ou sa détresse en lien avec les événements dont il a été témoin et faire un suivi; – Valoriser ses interventions et l'encourager à poursuivre; – Assurer la confidentialité; – Informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

– Au besoin, établir un plan d'action; – Au besoin référer à des ressources externes (psychologues, médecin); – Au besoin, référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ); – Communiquer avec les parents afin que ceux-ci collaborent et s'assurent qu'il n'y ait pas de récurrence.	– geste, afin de responsabiliser l'élève au respect des règles propres à la vie collective; – Impliquer l'élève dans la recherche de solutions; – Au besoin, établir un plan d'intervention et prévoir des activités pour aider l'élève à gérer la colère, l'agressivité et l'impulsivité; – Au besoin référer à des ressources externes (psychologues, médecin); – Au besoin, référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ); – Communiquer avec les parents et les informer de la situation. Émettre des recommandations afin qu'ils puissent accompagner leur enfant dans la modification de ses comportements.	
--	---	--

Violence à caractère sexuel Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
– Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; – Renforcer le comportement de dénonciation; – Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; – Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires; – Enseigner les comportements attendus; – Établir un plan de sécurité.	– Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement; – Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère (développement des habiletés sociales)); – Impliquer les parents pour la mise œuvre des stratégies; – Déterminer avec l'élève des engagements à prendre; – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école;	– Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; – Renforcer le comportement de dénonciation; – Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école; – Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin; – Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires; – Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

	– Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention ; – Renforcer les progrès de l'élève.	
--	---	--

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Selon la gravité et le caractère répétitif des actes reprochés, les sanctions disciplinaires comprennent :

- Rencontre avec une intervenante de l'école ;
- Gestes réparateurs (excuses verbales, lettre d'excuses/dessin, fiche de réflexion) ;
- Suivis au local La Boussole ;
- Retrait de la classe, d'une activité ou d'une récréation ;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.) ;
- Contrat d'engagement ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- Intervention du policier éducateur, au besoin ;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

Violence à caractère sexuel

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Faire un suivi, par la technicienne du centre d'aide ou la direction, afin de s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin et que les moyens mis en place sont efficaces ;
- Communiquer avec la personne ayant fait le signalement ou porter plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, dès que possible, afin de lui donner un compte rendu de la situation (communication faite par la technicienne du centre d'aide ou la direction) ;
- Maintenir la collaboration des parents ;
- Référer aux services complémentaires internes ou externes, au besoin ;
- Consignation des événements et des interventions ;
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Prise en charge immédiate de la situation ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Mise en place de mesures de protection pour l'élève ;
- Consulter le policier éducateur et/ou les ressources externes ;
- Suivre les recommandations reçues par la personne contactée ;
- Mise en place d'accommodement pour la victime ;
- Planification d'une rencontre avec la famille lors du retour en classe ;
- Etc.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

- | | |
|---|---|
| - Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | Date : Déploiement novembre 2024 |
|---|---|

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Réviser les protocoles de surveillances ;
- Faire connaître les services d'aide aux victimes.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 21 février 2024
Numéro de résolution : CÉ 23/24-24
Date d'évaluation annuelle par le CÉ ² : 2024-11-12
Date d'envoi au Protecteur national de l'élève : ³ Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence »
(art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).